

# *Livret d'accueil de l'internat*

Lycée Charlotte Perriand  
Château du bois, 59242 Genech  
Tél: 03.20.64.66.20



Ce livret d'accueil spécifique à l'internat constitue la modalité d'application n°13 du règlement intérieur (art. 35 du RI). La demande d'inscription à l'internat vaut acceptation de l'ensemble du Règlement et de ses modalités, consultables sur le site du lycée.

[\(http://charlotteperriand.etab.ac-lille.fr/le-lycee-pratique/le-reglement-interieur/\)](http://charlotteperriand.etab.ac-lille.fr/le-lycee-pratique/le-reglement-interieur/)

# Pour nous contacter

## L'accueil du lycée

### *Le Standard*

Le numéro de téléphone du lycée : 03.20.64.66.20 et le mail :  
[charlotte.lelycee@gmail.com](mailto:charlotte.lelycee@gmail.com)

### *Service Intendance*

Monsieur CAZAUDUMEC ( L'intendant)  
Facturation de l'internat et de la bourse : Mme DUMONT

Adresse mail de l'intendance : [intendance.0596925g@ac-lille.fr](mailto:intendance.0596925g@ac-lille.fr)

## Les Conseillers Principaux d'Éducation (C.P.E)

Ils sont présents en soirée à tour de rôle pour tout ce qui concerne l'internat  
(absences/sorties exceptionnelles...)

Madame C. LOKIETEK  
Adresse mail : [corinne.lokietek@ac-lille.fr](mailto:corinne.lokietek@ac-lille.fr)

Monsieur Y. LHERMITTE  
Adresse mail [cpe.lhermite@laposte.net](mailto:cpe.lhermite@laposte.net)

## L'infirmière

Madame S. HUYGHE  
Adresse mail: [stephanie.huyghe@ac-lille.fr](mailto:stephanie.huyghe@ac-lille.fr)  
Soirées de présence : lundi, mardi et mercredi soir

# Accéder au lycée Charlotte Perriand

## *En train et bus de valenciennes au lycée :*

Prendre le train jusqu'à Orchies et prendre le bus n° **221.451 – Eeckhoute** ou **221.433 – Lapage**

Pour les horaires : <http://www.arc-en-ciel2.fr>

En Bus de Lille au Lycée

221.441 – Accou  LILLE Porte de Douai LILLE Gaston Berger	221.461 - ID Voyages  LILLE Porte d'Arras LILLE Diderot LILLE Porte de Douai LILLE Gaston Berger
--	---

## *En bus de Villeneuve d'Ascq au Lycée.*

220.311 – Deltour  VILLENEUVE D ASCQ 4 Cantons Stade P. Mauroy  220.30 - Not'Car  VILLENEUVE D ASCQ 4 Cantons Stade P. Mauroy  220.351 – Lapage  VILLENEUVE D ASCQ Les Près	220.381 – Eeckhoute  VILLENEUVE D ASCQ Les Près  220.20 - Not'Car  VILLENEUVE D ASCQ 4 Cantons Stade P. Mauroy
---	--

# Admission en internat

L'admission de l'élève est du ressort du chef d'établissement après acceptation de son dossier.

L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée et/ou prenant en compte des critères sociaux ou de réussite scolaire.

**L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur** du lycée comprenant celui de l'internat qui s'applique à tous les internes mineurs et majeurs.

Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition ou une sanction prévue dans le règlement intérieur de l'établissement.

Tout élève désirant être interne doit avoir un responsable légal **facilement joignable**

Les responsables légaux s'engagent à venir récupérer leur(s) enfant(s) en cas d'évacuation sanitaire de jour comme de nuit, d'exclusion par mesure disciplinaire ou autres motifs nécessitant la fermeture de l'internat.

**La reconduction du service n'est pas automatique d'une année sur l'autre.** Le comportement l'implication de l'élève l'année précédente est déterminant. Il faut réserver la place dès le mois de juin de l'année précédente.

L'internat possède une capacité d'accueil de 90 internes sur trois chalets.

Deux chalets garçons : 60 internes (6 chambres collectives par chalet)

Un chalet fille : 30 internes (1 chambre individuelle adaptée aux personnes en situation d'handicap et 8 chambres collectives).



## Trousseau Type à fournir par la famille

Pour lit une personne (1,9 × 0,9 m) :

- Couette et housse de couette
- Drap housse
- Oreiller et taie
- Draps de bain
- Tapis de bain (facultatif)
- Nécessaire de toilette
- Cadenas pour fermer l'armoire
- Pyjama
- Chaussons
- Vêtements pour la semaine

Pour rappel il est demandé de changer les draps régulièrement et **au minimum** à chaque période de vacances, ainsi que « les pyjamas, affaires de toilette... » toutes les semaines.

Par ailleurs, les chambres doivent être intégralement vidées à **chaque** période de vacances scolaires.

**Les traitements médicaux** doivent être déposés avec ordonnance à l'infirmerie, il est strictement **interdit** aux élèves de conserver les médicaments sur eux.

# Règles de vie à l'internat

## Ouverture et accès

### *Accès et horaires*

L'accès à l'internat est réservé uniquement aux internes.

En application « du décret du 6 Mai 1996 et de l'article R645-12 du code pénal », l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites.

L'internat est ouvert du Lundi 18h au vendredi 7h30.

Dans l'intervalle, les internes peuvent déposer leurs valises à la bagagerie.

Par ailleurs, **il est indispensable** le lundi matin que les internes viennent se présenter au bureau des surveillants pour émarger.

En cas d'absence, veuillez à prévenir l'établissement avant 11h et ce pour faciliter l'organisation du service de la restauration scolaire.

### *Accès en journée*

L'accès à l'internat dans la journée n'est pas possible.

En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par un CPE. L'interne sera alors accompagné par un AED.

### *Visiteurs à l'internat*

Aucun droit de visite n'est autorisé dans les locaux de l'internat par la famille ou par des tiers. Les parents pourront uniquement accompagner leur enfant le jour de l'accueil à l'internat (cf tableau de rentrée).

## Une journée type à l'internat

### *Règlement et fonctionnement internat*

Une fois les internes entrés dans l'enceinte du lycée en début de semaine, il leur est interdit de quitter celle-ci avant l'achèvement de la semaine de cours.

### *Déroulement d'une journée type*

**18h** : Pointage chalet

18h30 : Diner

**18h35** : Pointage au réfectoire

**19h15** : Etude encadrée obligatoire au chalet, puis travail individuel dans les chambres

**20h30** : Selon les soirs et les personnels disponibles

Activités sportives encadrées par A.E (mardi et jeudi)

ou

M.D.L (Maison Des Lycéens)

ou

Présence aux chalets supervisée par un(e) A.E

ou

Accès salle informatique

**21h30** : Tous les internes regagnent leur chalet respectif, pointage

**22h00** : Tous les élèves doivent se rendre dans leur chambre

**22h30** : Pointage et extinction des feux

**6h45/7h** : Sonnerie/ réveil

**7h30 à 8h00** : Fermeture des chalets (pour la journée) et petit déjeuner

**8h00** : début des cours

## *S'adapter à une vie en collectivité*

Tous les internes doivent respecter les règles de vie en collectivité, les lits doivent être faits et les chambres rangées tous les jours afin de faciliter le travail des agents de nettoyage.

### *Respect d'autrui*

Les élèves doivent être respectueux des personnes qui les entourent (camarades de chambre, personnels de surveillance et de service) et doivent veiller à ne pas les gêner (par du bruit, des conversations téléphoniques tardives ou durant l'heure d'étude par exemple).

Le calme et la limitation des bruits sont de rigueur dans l'internat et impératifs après 22h.

### *Le respect des règles*

Le comportement et la tenue des élèves doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité et la sécurité, et définis par le règlement intérieur.

Les prises électriques peuvent être utilisées pour la recharge des batteries des appareils courants. Les sèche-cheveux sont tolérés, et doivent être débranchés après chaque utilisation. La responsabilité du lycée ne peut être engagée en cas de perte ou de vol. Nous vous précisons que la possession d'animaux est strictement interdite.

Dans les dortoirs, les internes doivent se déplacer dans une tenue correcte, à savoir qu'ils ne peuvent se déplacer sans chaussures, torse nu ou en sous-vêtement.

Il est **interdit** de téléphoner, de regarder des vidéos ou autres activités similaires pendant les heures d'étude et au-delà de 22h30 sous peine de punition ou sanction.

Il est également strictement interdit de prendre des couverts, assiettes, bols et autres du restaurant scolaire pour les utiliser ou les garder au sein de l'internat.

Les ordinateurs portables (sous la responsabilité des élèves), sont utilisés dans le respect de la charte d'utilisation (modalité 09 du Règlement Intérieur)

Pour rappel : l'article 6 du règlement intérieur précise que «la consommation de tabac, d'alcool, de produits illicites, l'introduction d'objets ou de produits dangereux ou illicites, les atteintes aux biens sont prohibées ».

Il est interdit de fumer et/ ou de vapoter au sein du lycée et de l'internat.

L'élève interne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits illicites sera remis immédiatement à la famille qui devra venir le chercher dans les plus brefs délais.



## *Équipement des chambres et états des lieux*

Les élèves doivent respecter les biens mis à leur disposition, à savoir : lits, chaises, bureaux...  
Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie par le surveillant responsable de l'internat.

Le mobilier (lit, bureau, chaise, armoire..) est en état de fonctionnement. Tout problème doit être immédiatement signalé aux surveillants du chalet.

Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat entraînera une réparation financière (« *circulaire du 1er juillet 1961* ») ainsi qu'une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'internat.

Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, déclencheurs...) ou de jeu mettant en cause la sécurité, ceci constituant **une mise en danger d'autrui**. Ce type de débordement relève du conseil de discipline et d'un dépôt de plainte. Une **sanction disciplinaire** pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive peut être prononcée.

## *Respect des chambres*

La vie en commun impose un certain nombre de règles d'hygiène élémentaire et/ou de sécurité. Tous les matins, l'interne doit veiller à :

Faire son lit

Ranger ses affaires de cours et vêtements dans l'armoire

Vider son bureau

Mettre ses bagages sur les armoires **et non sous le lit**

Vider le tour des lavabos

Ne pas laisser des appareils électriques branchés (chargeurs divers, sèche cheveux, lisseurs...)

Mettre sa chaise sur le bureau.

Ouvrir les fenêtres.

Chaussons et chaussures sont rangés dans l'armoire.

Le mobilier des chambres et des salles de travail et de télévision ne doit pas être déplacé, puisque cet agencement est réalisé en fonction de consignes de sécurité mais aussi dans le but de faciliter l'entretien des locaux.

Merci de faciliter le travail des agents.

La personnalisation des chambres passe par l'accord du responsable du chalet ainsi que des CPE. Tout affichage provocateur, non conforme au principe de laïcité et/ou indécent, est interdit.

# Consignes de sécurité

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être **IMPERATIVEMENT** respectés. Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage. Tous les internes sont sensés les connaître.

En cas d'alerte incendie, les internes évacuent l'étage pour se rendre sur le lieu de regroupement en suivant les consignes des surveillants.

Si l'alerte incendie se déclenche durant la nuit, les internes doivent impérativement prendre des chaussures et, selon la saison, s'équiper d'une couverture. Ne rien apporter d'autre.

# Absences et autorisations de sortie

Les autorisations d'absence de nuit ou de soirée doivent être communiquées par écrit 24h à l'avance au CPE de service par le responsable légal : par courrier ou un mot dans le carnet de correspondance, un courriel avant 17h00.

Toute absence non justifiée auprès du CPE peut faire l'objet d'une punition voire d'une sanction.

Les responsables légaux doivent appeler (et non pas les élèves) la vie scolaire en cas d'absence non prévue en classe **notamment pour le lundi matin** et à l'internat en précisant que l'élève est interne, et ce, même si l'élève ne commence les cours que l'après midi. En effet l'effectif doit être le plus précis possible pour une organisation optimale.

Les internes n'ont aucune raison d'être en retard ou absents en classe dès lors qu'ils étaient présents la nuit précédente.

Ils ne peuvent donc être **en retard ou absent en classe durant la semaine** sous peine de punitions ou de sanctions.

Aucun interne ne peut s'absenter de la restauration scolaire le temps du midi.

Concernant le soir, l'absence devra être signalée par écrit et ce dès le début de la demi pension, pour cause d'activités culturelle et/ou sportive extérieures (L'autorisation des parents **et** des CPE est indispensable).

Des paniers repas sont prévus pour les internes ayant une sortie pédagogiques.

Aucun interne n'est autorisé à quitter le lycée (majeur ou mineur) sans l'accord préalable d'un CPE ou de l'infirmière.

En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef : le passage à l'infirmerie ou à la vie scolaire est obligatoire.

De telles actions peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'internat.

Toute information doit être confirmée par les parents par écrit (absences, changements d'horaires dans les activités extérieures...).

# Santé et Infirmerie

L'infirmerie est ouverte en journée ainsi que 3 soirs de 20h15 à 21h00 pour les élèves internes.

Les élèves malades (ou tout simplement inquiets par rapport à un éventuel problème de santé) demandent au maître d'internat l'autorisation de se rendre à l'infirmerie durant la permanence du soir.

En dehors des horaires indiqués, tout élève malade ou inquiet doit informer l'assistant d'éducation de service qui contactera l'infirmière.

Pour rappel : il est strictement interdit aux internes de garder des médicaments sur eux ou dans l'internat. Si votre enfant suit un traitement ponctuel, il doit impérativement le déposer avec l'ordonnance à l'infirmerie.

**Les parents s'engagent lors de l'inscription à l'internat à venir chercher leur enfant quelque soit l'heure du jour ou de la nuit en cas de problème.**

L'interne malade dans la journée se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge. Il ne peut en aucun cas quitter le lycée seul et sans autorisation de l'infirmière et/ou d'un CPE afin de se rendre chez lui ou chez un médecin.

En cas de besoin, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée, les responsables légaux se chargeront eux-mêmes de la sortie de l'hôpital et du retour au domicile.

En cas de sortie médicale durant la nuit, l'interne ne pourra réintégrer l'internat avant le lendemain.

Le paiement des frais médicaux (médecin et pharmacie) est à la charge des familles. En l'absence de l'infirmière, et en cas d'urgence, le personnel peut faire appel aux services de secours.

Rappel : l'infirmière est soumise au secret médical.

# *Les activités à l'internat*

## *Activités à l'internat*

La maison des lycéens gérée par des élèves responsables et volontaires est ouverte tous les soirs. Cette MDL est ouverte de la fin de l'étude jusqu'à 21h30. Un Baby-foot et des jeux de sociétés sont mis à disposition à la maison des lycéens. Des soirées et animations, ainsi qu'une fête de fin d'année y sont organisées à la demande et à l'initiative des élèves.

Les activités sportives proposées aux internes sont variables selon la demande : foot, volley ball

Un téléviseur est installé dans chaque chalet avec les chaînes de la TNT.

Les internes sont acteurs de leur internat, ils peuvent et sont encouragés à proposer et animer des activités sous la responsabilité de l'assistant d'éducation.

## *Délégués d'internat*

Début octobre, des élections de délégués d'internat sont organisées à raison de 2 titulaires et 2 suppléants.

Ceux-ci ont le même rôle que les délégués de classe (interlocuteurs privilégiés des personnels de vie scolaire, participation à certaines réunions, lien avec les internes...).

Avant chaque vacances, une réunion dialogue est organisée avec l'ensemble de la vie scolaire et les internes.

Les délégués des chalets et les internes intéressés échangent avec les personnels d'intendance, de cuisine et de vie scolaire, et soumettent leurs idées d'évolution.